



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° DCL/BCE/22/687 portant convocation des électeurs de la commune de LA NEUVE GRANGE à une élection municipale partielle complémentaire

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15/01/2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-15 du 23/03/2022 donnant délégation de signature à M. Nicolas LEBAS, sous-préfet des Andelys ;

VU la circulaire ministérielle n°INTA1625463J du 19/09/2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

CONSIDERANT les démissions de Mme Laura IMBERT BUFFETRILLE de son mandat de 2^{ème} adjointe et conseillère municipale le 24/12/2021 ; M. Albert SCHULTZENDORFF de son mandat de conseiller municipal le 19/06/2020 ; de Mme Sabrina MANSEUR de son mandat de conseillère municipale le 04/03/2022 ; de Mme Annabelle LECOMTE de son mandat de conseillère municipale le 26/07/2022.

CONSIDERANT que l'article L. 258 du code électoral prévoit qu'il est procédé à des élections complémentaires dans les trois mois de la dernière vacance lorsque le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la sous-préfecture des Andelys ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les électeurs de la commune de LA NEUVE GRANGE sont convoqués le dimanche 9 octobre 2022 à l'effet d'élire 4 conseillers municipaux. Le cas échéant, un second tour sera organisé le dimanche 16 octobre 2022.

ARTICLE 2 : En application de l'article L.255-4 du code électoral, une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés devront déposer leur candidature à **la sous-Préfecture des Andelys, située 10 rue de la sous-préfecture – 27700 Les Andelys**, en prenant préalablement rendez-vous par téléphone au 02.32.54.74.78 et 02.32.54.74.75.

- du lundi 19 septembre 2022 au mercredi 21 septembre 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;
- **et** le jeudi 22 septembre 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

En cas d'insuffisance de candidats au premier tour, de nouvelles candidatures peuvent être déposées au même lieu aux dates suivantes :

- le lundi 10 octobre 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;
- le mardi 11 octobre 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

ARTICLE 3 : La campagne électorale officielle débute le lundi 26 septembre 2022 et prend fin le samedi 8 octobre 2022 à minuit. En cas de second tour, elle est de nouveau ouverte le lundi 10 octobre 2022 et close le samedi 15 octobre 2022 à minuit.

ARTICLE 4 : Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

ARTICLE 5 : Les opérations de vote sont organisées à la mairie de LA NEUVE GRANGE située 13, rue des Tilleuls 27150 LA NEUVE GRANGE. Des enveloppes réglementaires de couleur violette seront utilisées. Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement des résultats suivra immédiatement la clôture du scrutin.

ARTICLE 6 : Aussitôt après le dépouillement, le président du bureau de vote proclamera élu au premier tour tout candidat ayant obtenu :

- la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- **ET** un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.


En cas de second tour, seront proclamés élus les candidats ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés.

Un exemplaire du procès-verbal sera transmis avec toutes ses annexes à la préfecture de l'Eure, à l'attention du bureau de la citoyenneté et des élections situé boulevard Georges Chauvin à Évreux, dès le lendemain matin de chaque tour de scrutin.

ARTICLE 7 : M. le Sous-Préfet des Andelys et M. le maire de la commune de La Neuve Grange sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie dès réception, et dont une copie sera déposée sur la table du bureau de vote.

Les Andelys, le 22 août 2022

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-préfet des Andelys,



Nicolas LEBAS